

Déclarer la situation scolaire des enfants âgés de 16 à 18 ans, c'est directement possible sur **caf.fr**, dans l'espace **Mon Compte** ou sur l'appli mobile **Caf-Mon Compte** entre juillet et décembre. Suivez la démarche !

## Où trouver la déclaration scolaire dans Mon Compte ?



Informés par courriel et sensibilisés par une alerte sur la page d'accueil dans l'espace **Mon Compte**, tous les parents d'enfants âgés de 16 à 18 ans sont invités à déclarer la situation scolaire de leur(s) enfant(s) en ligne.

## Comment déclarer la situation scolaire des enfants de 16 à 18 ans ?

- ① Une fois connecté(e) à l'espace **Mon Compte**, vous accédez à la rubrique « **La Caf me demande** » afin de **mettre à jour la situation** de chacun de vos enfants concernés par le **versement de l'Ars** :
  - ✓ inscrit dans un établissement scolaire en France,
  - ✓ apprenti(e),
  - ✓ élève salarié(e),
  - ✓ scolarisé(e) à l'étranger,
  - ✓ arrêt des études,
  - ✓ situation pas encore définie.
- ② Si votre enfant est inscrit(e) dans un établissement scolaire en France, **cette télé-déclaration suffit** au versement de l'Ars.
- ③ **Dans les autres situations**, vous devez retourner **l'attestation de scolarité envoyée fin août** ou reprendre la télé-procédure ultérieurement pour mettre à jour « une situation pas encore définie » de l'un de vos enfants au moment de la déclaration.
- ④ **Une fois validée**, vous avez une confirmation de votre déclaration avec les pièces justificatives à fournir si nécessaire. Vous pouvez également retrouver votre déclaration dans l'espace **Mon Compte**, rubrique « **Mes démarches en ligne** ».



## Nouveauté !

- ① **Pour les apprentis**, si la rémunération du **SMIC** est supérieure à **55% du SMIC**, on demande **une date de début de rémunération**.
- ② **Pour les étudiant(e)s salarié(e)s**, la consigne lors de l'injection en corbeille a été remplacée par « **Vérifier la rémunération moyenne des 6 derniers mois de l'étudiant en coproduisant auprès de l'allocataire** ».